



- ▶ Centre national
du Chèque emploi service universel

**Le Centre national Cesu,
un service public
acteur du développement
des services à la personne.**



novembre 2016



Le dispositif du Chèque emploi service a été créé par la Loi Quinquennale sur l'emploi du 20 décembre 1993.

Il concerne les particuliers qui emploient une personne à domicile entrant dans le champ de la réduction d'impôt des emplois familiaux.

Mesure phare de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, le **Chèque emploi service universel** le remplace au 1^{er} janvier 2006.



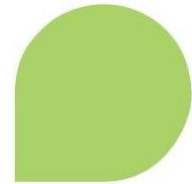


Le Cesu : un atout pour le développement de l'emploi direct au sein du secteur des services à la personne.

Le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie sont un facteur de croissance de la demande de services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le Cesu apporte une réponse aux nouveaux modes de vie :

- Augmentation du nombre de familles monoparentales et de ménages âgés qui ont recours aux services à domicile.
- Recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.



Le Cesu se présente sous 2 formes :

1. Le Cesu “déclaratif”

Un dispositif du réseau des Urssaf qui facilite les formalités liées à l'emploi d'une aide à domicile.



2. Le Cesu préfinancé

Un titre de paiement pour rémunérer des services à la personne.

Il peut être délivré par un comité d'entreprise, une mutuelle, le Conseil général...

Le Cesu “déclaratif ” facilite les formalités liées à l'emploi d'un salarié à domicile :

- > Le particulier employeur déclare la rémunération de son salarié en toute simplicité et bénéficie des avantages fiscaux liés à cet emploi.**
- > Il n'a pas à gérer les congés payés, ceux-ci sont versés tous les mois (salaire majoré de 10%). Nouveauté 2015 : choix du mode de paiement des congés (au-delà de 32h de travail /mois)**
- > Il n'a pas de bulletin de salaire à établir, c'est le Centre national Cesu qui s'en charge.**
- > Il accède à des documents pour faciliter la relation employeur / salarié (modèle contrat de travail et sa notice...).**

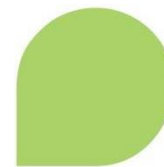
Activités exclusivement à **domicile**, notamment :

- > l'entretien de la maison et les travaux ménagers,
- > les petits travaux de jardinage ou de petit bricolage,
- > le soutien scolaire et les cours à domicile...

Activités dans le prolongement d'une activité de services à domicile, comme :

- > la préparation des repas à domicile ou le temps passé pour faire des courses,
- > l'accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante)...





Pour l'employeur : légalité et simplicité

- simplification des formalités de déclaration du salarié
- garantie d'être couvert en cas d'accident du travail



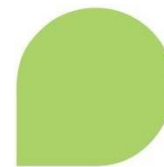
- avantage fiscal équivalent environ à la moitié des sommes engagées (salaire + cotisations)
- exonération de cotisations patronales au titre de l'âge (+ de 70 ans) ou du handicap
- déduction forfaitaire de cotisations (2 euros par heure déclarée)



Pour le salarié : légalité et sécurité

- la certitude de **bénéficier de tous ses droits sociaux** dans les mêmes conditions que tout salarié du régime général et d'être assuré en cas d'accident du travail
- la garantie d'**être déclaré** auprès des organismes sociaux, des régimes de prévoyance, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et d'augmenter ainsi son capital retraite
- la possibilité d'**accéder en ligne à un récapitulatif des déclarations des employeurs et à un historique des bulletins de salaire** sur www.cesu.urssaf.fr





Pour une heure déclarée avec un salaire net de 10€

(employeur non exonéré) :

+ cotisations patronales : 5,43€

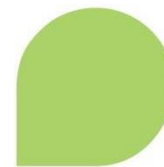
+ cotisations salariales : 3,09€

– déduction forfaitaire : 2€

Salaire net + cotisations = 16,52€

– avantage fiscal ouvert : 8,26€

Coût réel = 8,26€



Pour une heure déclarée avec un salaire net de 10€
(employeur exonéré au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) :

+ cotisations patronales : 5,43€
+ cotisations salariales : 3,09€
– exonération : 3,73€

Salaire net + cotisations = 14,79€
– avantage fiscal ouvert : 7,40€

Coût réel = 7,40€

L'adhésion au Cesu "déclaratif" se fait :

- en ligne sur www.cesu.urssaf.fr
- à sa banque ou auprès de son Urssaf de proximité

La déclaration est simplifiée avec :

- en ligne sur www.cesu.urssaf.fr
- un volet social papier issu d'un chéquier ou d'un carnet



- Centre national du Chèque emploi service universel

LES + DU CESU EN LIGNE

Une adhésion facilitée

- aucun déplacement n'est nécessaire
- l'accès au compte est effectif sous 48 heures

Une déclaration simplifiée

Mise à disposition d'un compte sécurisé qui permet :

- > de déclarer la rémunération de son salarié en quelques clics,
- > de consulter l'historique des déclarations pour l'année en cours et de l'année fiscale écoulée,
- > d'accéder à l'ensemble des documents.

Un outil de simulation pour estimer le coût de l'emploi d'un salarié à son domicile



- **2 millions** d'employeurs utilisateurs et **1 million** de salariés déclarés
- **2,2 milliards d'euros** de cotisations recouvrés
- **près de 20 millions** de déclarations enregistrées dont **57%** de télé déclarations
- **80%** des adhésions au dispositif sont réalisées sur www.cesu.urssaf.fr
- **1 million** de visiteurs différents sur le Cesu en ligne /mois
- **318 millions** d'heures déclarées soit **169 000 ETP**



Merci de votre attention